

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JUIN 2018**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

-- = oOo = --

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt six juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 juin 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :

Mme FAGIANI.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, M. TOURE, M. BENAICHE (départ à 20h43), Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. VALLET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MOHEN-DELAPORTE donne pouvoir à M. ASSAS
M. FERRERI donne pouvoir à M. TOURE
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme BONGARD
M. BERTHIER donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BUTIN
Melle JARY donne pouvoir à Mme FAGIANI
Mme MONOY donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme SENE-TOUCHARD donne pouvoir à M. PELISSIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. PIAT, M. GIBERT, M. MOMPLOT.

Le Conseil Municipal du 26 juin 2018 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Jeudi 21 juin 2018 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

Absents excusés : Mme BIENTZ, M. VALLET

- Commission des finances :

Date : Lundi 25 juin 2018 – 18h00

Présent : M. MALAYEUDE

Invités : Mme BONGARD, M. ASSAS

Absent excusé : M. SAUNIER

Absents : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE, M. VALLET

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Vendredi 22 juin 2018 – 17h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Vendredi 22 juin 2018 – 18h00

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absente excusée : Mme SUCHOD

Absent : M. VALLET

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2018-102 du 07 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12071, Plan n°3698, Division n°26.
- Décision Municipale n°2018-103 du 07 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12072, Case n°53, Colombarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2018-104 du 14 mai 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et transitoire d'un terrain nu à usage de stationnement sis 7 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance avec la société S.C.I. Sival.
- Décision Municipale n°2018-105 du 16 mai 2018 : Marché public de fourniture et de maintenance de tableaux numériques interactifs.

- Décision Municipale n°2018-106 du 15 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12073, Plan n°3935, Division n°32.
- Décision Municipale n°2018-107 du 07 mai 2018 : Marché de nettoyage et d'entretien des parties communes d'un local à usage d'habitation situé au 16 avenue Joffre.
- Décision Municipale n°2018-108 du 15 mai 2018 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (77,78 m², 1^{er} étage droite) sis 36 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2018-109 du 16 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12074, Plan n°1840, division n°09.
- Décision Municipale n°2018-110 du 15 mai 2018 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le tribunal administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2018-111 du 24 mai 2018 : Convention de formation professionnelle avec le pôle de Formation Environnement, Ville & Architecture.
- Décision Municipale n°2018-112 du 30 mai 2018 : Convention de formation pour l'obtention du permis C.
- Décision Municipale n°2018-113 du 25 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12076, Plan n°4152, Division n°33.
- Décision Municipale n°2018-114 du 24 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12075, Plan n°378, Division n°01.
- Décision Municipale n°2018-115 du 1^{er} juin 2018 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace communal à l'association « ON S'PREND PAS L'CHOU » (AMAP).
- Décision Municipale n°2018-116 du 25 mai 2018 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Eclats d'Echos » pour un spectacle de théâtre à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2018-117 du 4 juin 2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi de Neuilly-Plaisance au titre de l'année 2018.
- Décision Municipale n°2018-119 du 31 mai 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12077, Plan n°1821, Division n°09.
- Décision Municipale n°2018-120 du 6 juin 2018 : Concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12078, Plan n°3726, Division n°26.
- Décision Municipale n°2018-121 du 12 juin 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C N°3647 sise 49 rue Boureau Guérinière à Neuilly-Plaisance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR LE FINANCEMENT DES COMPETENCES PLAN LOCAL D'URBANISME, CONTRAT DE VILLE ET EAUX PLUVIALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Conformément à l'article L. 5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie.

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil de Territoire a fixé le montant provisoire du FCCT par commune destiné au financement des compétences plan local d'urbanisme (PLU), contrat de ville, et eaux pluviales exercées par l'EPT.

Pour rappel, le FCCT comprend une part fixe qui est revalorisée en fonction de l'inflation, et une part variable dont le montant provisoire et ajusté dans le cadre des réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le montant provisoire pour la Ville de Neuilly-Plaisance est de 101 751 €, réparti comme suit :

	Part « fixe »	Part « modulable »	TOTAL
Neuilly-Plaisance	101 751 €	0 €	101 751 €

Ce montant doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal des communes membres de l'EPT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE** le montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales pour la Ville de Neuilly-Plaisance, à 101 751 €.

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HEMAN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'association HEMAN est une école de danse qui a pour but de transmettre le savoir-faire et la passion de la danse. Elle dispense au public des cours de danse (Hip-Hop, Jazz Rock, Modern Jazz).

L'arrivée tardive des pièces comptables à joindre dans le dossier de demande de subvention n'a pas permis de leur attribuer une aide au moment du vote du budget. Compte tenu des activités et spectacles présentés aux Nocéens se déroulant à la salle des fêtes de Neuilly-Plaisance, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2018.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association HEMAN.

- **DIT** que la dépense est inscrite en décision modificative de l'exercice 2018 présentée au Conseil Municipal du 26 juin 2018.

III. EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET VILLE - EXERCICE 2018 -FONCTIONNEMENT									
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	33	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	5 000,00					
67	421	6714	Bourses et prix	1 000,00					
67	01	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	50 000,00					
022	01	022	Dépenses imprévues	-56 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
				0,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2018-INVESTISSEMENT									
<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
10	01	10223	Taxe Locale D'Equipement	38 872,00					
21	020	2135	INSTAL.GEN.AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-38 872,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				

IV. ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mehrez ASSAS, Conseiller Municipal Délégué à l'emploi et à la formation,

Suite à la récente mise en place des inscriptions dématérialisées au Service Jeunesse ainsi que la réorganisation du service qui en a découlé, le système de facturation et par conséquent, la tarification, génèrent des difficultés de gestion tant pour les familles que pour les agents.

La tarification actuelle implique la démultiplication des facturations pour de petites sommes.

Au regard de ces difficultés et de ce nouveau mode de fonctionnement, il est proposé une nouvelle tarification qui inclurait le coût des sorties et des activités dans l'adhésion annuelle ainsi que dans le coût des vacances. Seuls les séjours et certaines sorties exceptionnelles seraient facturés indépendamment selon une grille tarifaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** la nouvelle tarification du Service Jeunesse, pour les adhésions annuelles et pour les activités loisirs prenant effet à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 quelque soit la date d'inscription, telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Pour le public 6/15 ans :

	Activités	Tarif proposé par activité par participant
	Accueil - Information	Gratuit
Accueil de loisirs	Mercredi – Samedi - Soutien scolaire	25,00 €/an
	Mercredi - Samedi	18,85 €/an
	Vacances	6,25 €/semaine ou 1,25 €/jour si semaine incomplète
	Séjours	Variable selon le coût de la grille tarifaire

Pour le public 16/25 ans :

Activités	Tarif proposé par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Accueil de loisirs - Adhésion	6,15 €/an
Séjours	Variable selon le coût de la grille tarifaire
Studio Musique (Répétition)	Gratuit
Studio Musique (Enregistrement)	5,00 €/heure

Pour le public adulte de plus de 25 ans

Activités	Tarif proposé par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
- Ateliers sociaux linguistiques	25,00 €/an
Studio Musique (Répétition)	8,20 €/heure
Studio Musique (Enregistrement)	12,30 €/heure

- **ADOPTE** la nouvelle tarification du Service Jeunesse pour les séjours et sorties exceptionnelles, calculée en fonction des différents coûts d'organisation par jour et par personne (droits d'entrées, transports, achats de denrées, etc.) proposée selon la grille ci-dessous :

CODE TARIF	Tarif proposé	Coût organisation pour la Ville (€)
A	1,00 €	De 1,00 € à 3,35 €
B	2,10 €	De 3,36 € à 5,79 €
C	3,10 €	De 5,80 € à 8,08 €
D	4,10 €	De 8,09 € à 10,21 €
E	5,30 €	De 10,22 € à 12,50 €
F	6,30 €	De 12,51 € à 14,79 €

G	7,30 €	De 14,80 € à 17,07 €
H	8,40 €	De 17,08 € à 22,86 €
I	9,50 €	De 22,87 € à 32,00 €
J	12,60 €	De 32,01 € à 41,15 €
K	15,70 €	De 41,16 € à 50,30 €
L	21,00 €	De 50,31 € à 60,97 €
M	25,00 €	De 60,98 € à 76,21 €
N	34,00 €	76,22 € et plus

- **PRECISE** qu'afin de favoriser l'accèsion à un plus grand nombre, il est prévu l'application d'une réduction de 50 % à partir du tarif H dès la deuxième personne de la même famille participante et résidant à la même adresse.

M. BENAICHE quitte la séance du Conseil Municipal à 20h43.

V. TARIFICATION DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.

Monsieur le Maire annonce que ce point est retiré de l'ordre de jour.

VI. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES LOCAUX - EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 21 juin 2018 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.
- III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 voix contre,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2017.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII. MARCHÉ DE FOURNITURE DE PLANTES NECESSAIRES AU DECOR VEGETAL DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le présent marché concerne la fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Il se décompose en deux lots qui seront traités par marchés séparés, et pour lesquels les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

Lot 1 : Fourniture de plantes à massifs

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	60 000,00
Montant € T.V.A à 10 %	0	6 000,00
Montant € T.T.C	0	66 000,00

Lot 2 : Fourniture de chrysanthèmes

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	6 000,00
Montant € T.V.A à 10 %	0	600,00
Montant € T.T.C	0	6 600,00

Chaque marché prend effet à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Le marché est ensuite renouvelable une année par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

S'agissant de lots issus d'un précédent appel d'offres pour lesquels le titulaire de ceux-ci a déposé le bilan ; il convient de les relancer selon une procédure identique, conformément à la réglementation des marchés publics. C'est pourquoi, la procédure de l'appel d'offres ouvert régie par l'article 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 33, 66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été utilisée. Un avis de marché a été publié le 27/04/2018 au BOAMP annonce n°18-58385 et au JOUE n°2018/S 082-183638 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 28 mai 2018 à 16h. Il a également

été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site de dématérialisation maximilien.com.

Au terme du délai, seul un pli a été déposé en Mairie. Aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation et aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les candidats pouvaient soumissionner à un lot ou à l'ensemble des lots.

A l'ouverture de l'enveloppe, l'unique candidat est la SARL JARDINS DE LA CHARMEUSE qui répond pour les deux lots.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le jeudi 14 juin 2018 et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection à la SARL JARDINS DE LA CHARMEUSE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec la société attributaire SARL JARDINS DE LA CHARMEUSE pour les 2 lots.
- **PRECISE** que le montant des dépenses des marchés sera imputé sur le budget communal.
- **PRECISE** que les marchés prendront effet à compter de leur notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Ils seront ensuite renouvelable une année par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

VIII. ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE, REGI PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES, DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

En 2018, Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) a informé la Ville de Neuilly-Plaisance de la décision de lancement d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Collectivité, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la Ville de Neuilly-Plaisance que si elle souhaitait participer à la réflexion sur le dispositif, elle devait donner son accord de principe par délibération du Conseil Municipal avant le 31 juillet 2018, conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **DONNE** son accord de principe sur le projet proposé par Île-de-France Mobilités de mettre en place un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur la commune de Neuilly-Plaisance.
- **PRECISE** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de participer à la réflexion sur la mise en place de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y afférant.

IX. ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION A N°3873 ET N°3874 SITUÉES AU 7 RUE ALEXANDER FLEMING APPARTENANT A LA SCI SIVAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La SCI SIVAL est propriétaire dans la zone industrielle des Renouillères d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux situé au 7 rue Alexander Fleming.

Depuis le déménagement en 2012 au 2 allée Roland Garros du centre technique municipal et de ses services administratifs, la ville cherche à acquérir des locaux supplémentaires dans le même secteur.

Une opportunité pour la commune s'est présentée avec la mise en vente des locaux de la SCI SIVAL par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Après visite du bien et étude des besoins, il est apparu qu'une partie seulement des locaux à usage d'entrepôt était susceptible d'intéresser la commune.

La SCI SIVAL a alors accepté de diviser sa parcelle afin de créer deux entités distinctes, l'une à usage principal de bureaux et ateliers (lot A), l'autre à usage principal d'entrepôt (lot B).

C'est ainsi que la parcelle que la commune s'apprête à acquérir est le lot B constitué d'un entrepôt en rez-de-chaussée d'une surface utile de 295 m² sur un terrain d'une contenance totale de 714 m². Cette surface supplémentaire permettra à la ville de décongestionner les locaux du 2 allée Roland Garros afin de mieux organiser la gestion de son matériel et de ses ressources entre les différents services occupant actuellement les lieux (services techniques, espaces verts et restauration scolaire). Par ailleurs, le terrain disponible devant l'entrepôt servira également de lieu de stationnement pour l'autocar municipal, ce dernier étant jusqu'alors garé aux ateliers municipaux au 147 avenue du Maréchal Foch, lieu ne pouvant plus être utilisé depuis la vente du terrain, ainsi que pour le stockage du sel et du sable.

Il convient également de noter qu'une petite parcelle de 5 m² à usage actuel de voirie sera également acquise par la commune pour être classée directement dans le domaine public communal.

Il ressort par ailleurs du plan de géomètre et de la configuration des lieux que des servitudes de passage et de réseaux seront à établir entre les deux parcelles, qu'il appartiendra au notaire de finaliser dans l'acte de vente.

S'agissant du prix de vente, la SCI SIVAL a acté, par décision de son assemblée générale en date du 27 mars 2018, la vente de sa propriété dans son intégralité au prix de 700 000 euros net vendeur.

Concernant plus particulièrement le lot B acquis par la commune, les parties se sont mises d'accord sur un prix de vente de 300 000 euros auquel il convient de rajouter 12 000 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

Le service du Domaine par avis en date du 30 mai 2018 (rectifié le 11 juin 2018 pour tenir compte de la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles) a estimé que le prix de 300 000 euros n'appelait pas d'observation particulière.

Par un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2018, les associés de la SCI SIVAL ont confirmé la vente au profit de la commune de Neuilly-Plaisance du lot B à usage d'entrepôt au prix de 300 000 euros net vendeur sous réserve que le second lot soit vendu concomitamment à un autre acquéreur pour la somme de 400 000 euros net vendeur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Neuilly-Plaisance de la propriété sise 7 rue Alexander Fleming 93360 Neuilly-Plaisance, parcelles cadastrées section A N°3873 d'une contenance de 714 m² et N°3874 d'une contenance de 5 m², appartenant à la SCI SIVAL représentée par son gérant Monsieur VALERI Lucien, dont le siège social est au 9 rue des fauvettes 93330 Neuilly-sur-Marne, au prix de 300 000 (trois cent mille) euros, en l'état, en ce non compris une commission d'un montant de 12 000 (douze mille) euros TTC due à l'agence VALTEOS à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié et en fixer toutes les charges et conditions, notamment l'établissement des servitudes, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

X. CESSIION PAR LA SEML N.P.I.A. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE D'UNE PARCELLE ET DE LOTS DE VOLUME SITUES DANS LA ZAC DES BORDS DE MARNE 2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal.

Par convention d'aménagement du 23 janvier 1991, la commune de Neuilly-Plaisance avait confié à la SEML N.P.I.A l'aménagement de la ZAC des Bords de Marne 2.

Aux termes de cette convention, il était prévu que la SEML N.P.I.A remettrait en fin d'opération à la commune et aux concessionnaires de service public intéressés les voies et ouvrages réalisés.

C'est ainsi qu'un certain nombre de parcelles correspondant soit à des espaces verts soit à de la voirie ont fait l'objet d'une cession à titre gracieux par un acte notarié en date du 16 décembre 2008.

Toutefois, suite à une étude menée par un cabinet de géomètres, il est apparu qu'il restait appartenir à la SEML N.P.I.A une parcelle et des lots de volume dans cette ZAC : parcelle cadastrée section C N°3530 (espaces collectifs), lot de volume N°3 des parcelles cadastrées section

C N°3503, 3529, 3531 et 3533 (jardins publics et circulation piétonne), lot de volume N°3 des parcelles cadastrées section C N°3551 et 3554 (voirie).

S'agissant de la parcelle cadastrée section C N°3530, il ressort au vu des plans du géomètre qu'il conviendra d'établir, une fois la parcelle acquise par la commune, une servitude de passage de gaines de ventilations au profit de la copropriété « Les balcons de la Marne », celles-ci ayant été aménagées en dehors de l'emprise de la copropriété.

De la même manière, des modifications du volume N°3 des parcelles cadastrées section C N°3551 et 3554 seront à opérer entre la commune et les copropriétés concernées afin que les limites entre la voirie publique et le domaine privé soient parfaitement établies.

L'Assemblée Générale de la SEML N.P.I.A a entériné lors de sa séance du 21 juin 2018 la cession de ses biens à l'euro symbolique à la commune de Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C N°3530 d'une contenance de 260 m², le lot de volume N°3 des parcelles cadastrées section C N°3503, 3529, 3531 et 3533, le lot de volume N°3 des parcelles cadastrées section C N°3551 et 3554 appartenant à la SEML N.P.I.A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches avec les copropriétés concernées afin d'établir les servitudes nécessaires et/ou les modifications de volume appropriées pour déterminer clairement les limites entre le domaine public et le domaine privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.